

DEMANDE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC

Nom du demandeur :	
N° de téléphone :	
Entreprise :	
Adresse :	
Lieu des travaux :	
Description des travaux	
Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Autres renseignements :	

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- La présente demande doit être transmise au service technique communal accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation du chantier projeté.
- Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la police municipale et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier.
- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoir touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux), sera rétablie en l'état à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la commune, de tout dommage qui pourra être occasionné, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages.
- Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes du 10 décembre 1961.
- Le service technique communal devra être avisé de la fin des travaux par courrier et devra s'assurer que la remise en état est conforme aux présentes prescriptions.

Le

Bargemon, le

Signature du demandeur,

Avis du Maire,